



« Jeunes Talents Musique »

Ecolages

Principe

Les écolages sont facturés aux parents par la Fondation, et c'est elle qui se charge ensuite de les payer aux écoles ou prestataires en fonction des cours suivis.

Tarifs

Pour un programme correspondant aux directives de la Confédération¹, les tarifs annuels plafonds sont les suivants :

- Niveau base : CHF 2'750.-
- Niveau avancé I : CHF 3'500.-
- Niveau avancé II : CHF 4'300.-

Subventions de la Confédération :

Montants versés aux parents en début d'année scolaire :

- Niveau base : CHF 1'000.-
- Niveau avancé I : CHF 1'500.-
- Niveau avancé II : CHF 2'000.-

05.05.2023

¹ [Directives pour l'évaluation des talents](#) – 15 mars 2023